



DEMANDE DE MANIFESTATION TEMPORAIRE



MANIFESTATION

Nom de la manifestation :

Date :

Horaire :

Lieu :

Nombre maximum de personnes attendues :

Date du montage/installation :

Date du démontage :

COORDONNEES

Nom de la société/association :

Rue :

NPA et localité :

Tél :

Courriel :

DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION

.....
.....
.....

BESOINS

Débit de boissons (vente) : Oui
 Non

Repas (vente) : Oui Non

Diffusion de musique : Oui Non

Jusqu'à quelle heure :

Une demande séparée **d'autorisation pour débit et/ou dépassement d'heure** doit être déposée 20 jours avant le début de la manifestation. Une fois validée par le conseil communal, elle sera ensuite envoyée à la Recette de district compétente.



SECURITE

Pour toute manifestation, l'organisateur a l'obligation de contracter une assurance en responsabilité civile (assurance RC). L'organisateur est responsable de son matériel et de sa bonne utilisation et doit prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires et vérifier qu'elles soient appliquées.

Nom du responsable civil de la manifestation :

Nom de l'assurance RC de la manifestation :

Responsable de la protection incendie :

SIGNATURE(S)

Je (nous) confirme(ons) que les informations ci-dessus sont exactes et que la « procédure à suivre » a bien été prise en compte.

Signature du responsable civil :

Signature du responsable de la sécurité incendie :

Cette demande est à remettre au secrétariat communal de Bure, Route de Porrentruy 4.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (LAISSER EN BLANC)

Séance du Conseil communal du :

Date :

Préavis du conseil communal : Favorable Non-favorable

Remarques :

REMARQUES DU CONSEIL COMMUNAL

- Le responsable de la protection incendie certifie par sa signature avoir bien pris connaissance de l'annexe 1 « Manifestation temporaire – Résumé des exigences de protection incendie », il s'engage à faire respecter ces directives et à avertir les autorités compétentes immédiatement en cas de non-conformité. **Pour rappel, les sorties de secours doivent rester totalement libres lors de manifestations tant à l'intérieur (chaises, tables, décorations, ...) qu'à l'extérieur (véhicule, remorque, ...). De plus, l'accès tout autour du bâtiment doit être garanti en tout temps pour les véhicules de secours.**
Un contrôle des autorités demeure réservé.
- Annexe 2: Fiches « consignes de sécurité en cas d'incendie » à afficher de manière visible lors de la manifestation.